

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL
BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2025
N°016/2025

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE
DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES N°2
SECTION D'INVESTISSEMENT

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT et de la délibération du Conseil syndical n°2025-009 du 26 mars 2025
adoptant le Budget primitif 2025 et autorisant les mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement (Nomenclature M57 développée)

Le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre/ opération	Nature	Fonction	Libellé	
				Montant de l'autorisation
928	2031	71	Malpey	20 000,00
946	2314	71	Signalétique	5 000,00
24001	2031	71	Routes intérieures et mise en défens	5 000,00
949	2031	71	Portes secondaires	1 000,00
23	2314	71	Constructions sur sol d'autrui (en cours)	- 31 000,00
24007	2314	71	Programme Travaux DFCI - 2024	- 30 000,00
24006	2314	71	Travaux DFCI - Intempéries 2024	30 000,00
TOTAL DE L'AUTORISATION SPECIALE DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES				0,00

La présente autorisation de virement de crédits sera transmise au contrôle de légalité et au Comptable Public de Fréjus.
Il sera rendu compte au prochain comité syndical.

Fréjus, le 25/09/2025

Le Président,

SYNDICAT MIXTE

DU

GRAND SITE

DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

